



DIRECTION DE LA GESTION DU RESEAU

RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS

Le gestionnaire de réseau instruit le volet technique du raccordement des Centrales de Production quelle que soit la source d'énergie.

Le développement des énergies renouvelables et les Décrets et Arrêtés relatifs à l'obligation d'achat et aux tarifs d'achat ont conduit à une multiplication des demandes de raccordement. Les gestionnaires de réseau de Distribution et de Transport ont donc été amenés à mettre en place des files d'attente.

Pour éviter de faire supporter aux Producteurs le coût total des études détaillées à réaliser dans le cadre de leur raccordement et raccourcir les délais, l'examen des conditions techniques d'accès au réseau a été scindé en deux phases :

PHASE D'ETUDE EXPLORATOIRE :

Cette étude est gratuite, le délai actuel de réalisation est de six semaines. Elle a pour but de donner une estimation approximative du coût de raccordement afin de permettre au Producteur d'avoir une idée de la rentabilité de son projet et demander s'il le souhaite une étude détaillée qui seule à valeur d'engagement du GRD.

En effet lors de l'étude exploratoire, certains aspects complexes du fonctionnement des Centrales de Production ne sont pas pris en compte dans la définition des travaux à réaliser. Or, certaines perturbations engendrées par ces centrales de forte puissance peuvent nécessiter des investissements coûteux allant jusqu'à la création d'une nouvelle transformation HTB/HTA.

Pour obtenir une étude exploratoire, le Producteur doit adresser au gestionnaire de réseau desservant la commune sur laquelle se trouve le point de livraison projeté :

- ⌚ Un plan de situation 1/25.000^{ème} ou 1/10.000^{ème},
- ⌚ Un extrait cadastral (1/2000^{ème} ou 1/1000^{ème}) situant le point de livraison et les générateurs,
- ⌚ Une fiche de collecte de données pour l'étude exploratoire.

Les conclusions de l'étude exploratoire sont valables 4 mois. Elles ne constituent pas un devis sur la base duquel le Producteur peut passer commande.

Que se passe-t-il si la demande n'est pas aiguillée vers le bon gestionnaire de réseau ?

Après analyse de la demande, SICAE-OISE transmet le dossier au gestionnaire de réseau amont ou au gestionnaire de réseau de Distribution voisin et en informe le Producteur par lettre recommandée avec accusé réception.

Quels sont les textes réglementaires qui s'appliquent aux études de raccordement ?

Les textes de références sont le Décret 2003-229 du 13 mars 2003 et l'Arrêté ministériel du 17 mars 2003, modifié par l'Arrêté du 22 avril 2003.

Par ailleurs, l'Arrêté ministériel du 14 avril 1995 reste applicable dans ses dispositions qui ne sont pas contradictoires avec les textes précédents.

PHASE D'ETUDE DETAILLEE

Cette étude est facturée au Producteur. Son montant est indiqué dans l'étude exploratoire.

Le délai actuel de réalisation est de trois mois. Elle débouche sur une proposition technique et financière du raccordement

Cette proposition est valable trois mois.

Pour que le GRD puisse mener à bien cette étude, le Producteur doit compléter une fiche de collecte de données pour l'étude détaillée.

Afin de simplifier le travail de collecte des Producteurs, SICAE-OISE a retenu les fiches de collecte du GRD EDF téléchargeables sur son site INTERNET.